

2017-27

Toute autre demande sera fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits  
Pour copie conforme

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Le Maire,  
Michel Gaillard